



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-423

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

R32-2021-11-23-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la composition  du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France (4 pages) Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-11-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BOUTILLIER Bertrand (2 pages) Page 9

R32-2021-10-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CLOUET Guilhem (2 pages) Page 12

R32-2021-11-16-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BASQUIN (2 pages) Page 15

R32-2021-10-28-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL COPIN (3 pages) Page 18

R32-2021-10-28-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE SENEDEVILLE (3 pages) Page 22

R32-2021-10-28-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC BOULET (3 pages) Page 26

R32-2021-10-28-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE L'EGALITE (2 pages) Page 30

R32-2021-10-28-00017 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL CARTON GOVART (3 pages) Page 33

R32-2021-10-28-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL PEINTE (3 pages) Page 37

R32-2021-10-28-00019 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC PREVOST LOCQUET (3 pages) Page 41

R32-2021-10-28-00020 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LANNOY David (3 pages) Page 45

R32-2021-11-16-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - ROUSSEL Arnaud (2 pages) Page 49

R32-2021-10-28-00010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA D'OSTREVANT (2 pages) Page 52

R32-2021-10-28-00011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA LEMAIRE (2 pages) Page 55

R32-2021-10-28-00021 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - VANDERHAEGHE Jean-Rémy (3 pages) Page 58

R32-2021-10-28-00022 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - DELPORTE David (7 pages) Page 62

DRAAF

R32-2021-11-23-00001

Arrêté préfectoral relatif à la composition
du comité régional de l'enseignement agricole
(CREA) des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral relatif à la composition
du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France**

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre VIII, notamment ses articles L.814-1 et L.814-5 et R.814-33 à 40 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.214-13 et D.214-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Hauts-de-France du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 établissant la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;

Considérant les propositions émises par les organismes siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 est abrogé.

518, rue Saint-Fuscien CS 90069
80094 AMIENS Cedex 3
Tél : 03 22 33 55 55
Mél : srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Service régional de la formation et du développement

- 1/4 -

Article 2 :

Le comité régional de l'enseignement agricole, présidé par le Préfet de Région ou son représentant comprend les membres suivants :

- Quatre représentants de l'Etat :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint Hauts-de-France ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint au chef du service régional de la formation et du développement
- La rectrice de région académique ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ou son représentant

- Deux conseillers régionaux désignés par leur assemblée délibérante,

- Monsieur Denis PYPE (titulaire), Conseiller régional,
- Madame Danièle PONCHAUX (titulaire), Conseillère régionale,
- Madame Sophie MERLIER (suppléante), Conseillère régionale,
- Madame Véronique TEINTENIER (suppléante), Vice-Présidente en charge de la biodiversité ;

- Pour la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France sont désignés par le Président :

- Madame Francine THERET (titulaire)
- Monsieur Hervé MUZART (suppléant)

- Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole :

- Monsieur Fabrice HENRY, Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Douai (titulaire)
- Madame Alexandra DE LE VALLÉE, Directrice de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Haute-Somme (suppléante)

- Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat, ainsi répartis :

Pour le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)

- Monsieur Jean-Louis GOUBET, Président du CNEAP Hauts-de-France (titulaire)
- Monsieur Frédéric ALTAZIN, Vice Président du CNEAP Hauts-de-France (suppléant)
- Monsieur Luc DELAPORTE, Délégué régional du CNEAP (titulaire)
- Madame Isabelle ROECKHOUT, Vice Présidente du CNEAP Hauts-de-France (suppléante)

Pour la fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (MFR)

- Monsieur Philippe POITEL, Directeur de Fédération régionale des MFR Hauts-de-France (titulaire)
- Monsieur Cédric DEMARCY, Directeur de la MFR de Songeons (suppléant)

Pour l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

- Madame Aude RADOUX, Déléguée UNREP des Hauts-de-France, Directrice du Lycée professionnel laïc Vaumoise (titulaire)
- Monsieur Victor GRAMMATYKA, Directeur du CEFP Le Moulin Vert au Mesnil Théribus (suppléant)

- Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics :

Pour le syndicat SNETAP – FSU

- Monsieur Sylvain GUÉNARD, ayant pour suppléante Madame Angélique LESUEUR
- Monsieur Régis MARTINAGE, ayant pour suppléant Monsieur Sébastien HOGUET
- Madame France DARRAS, ayant pour suppléant Monsieur Christophe DELATTRE
- Monsieur Olivier DEVILLERS, ayant pour suppléante Madame Isabel GONCALVES
- Monsieur Jean-Christophe VANBREUGEL, ayant pour suppléant Monsieur Pascal AVARE

Pour le syndicat F.O.

- Monsieur Pascal SENECHAL, ayant pour suppléante Madame Christine WUIBAUT

Pour le syndicat CGT Agri / Sud Rural Territoires

- Monsieur Jean-Yves ROGER, ayant pour suppléant Monsieur François LENOIR

Pour le syndicat UNSA

- Monsieur Aymeric PESTEL, ayant pour suppléante Madame Sajja ABDOULI

- Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région :

Pour le FEP – CFDT :

- Madame Stéphanie POTIER, ayant pour suppléante Madame Agnès TRIFT
- Madame Pascale LEGUEIL, ayant pour suppléant Monsieur Bruno CATOULLARD

Pour le SPELC :

- Madame Carole COTTON ayant pour suppléant Monsieur Bernard LEPERS

Pour le SNEC-SNEPL-CFTC

- Monsieur Daniel HAUBREUX, ayant pour suppléant Monsieur Ludovic DUFOUR

- Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

Pour la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP-AGRI)

- Madame Marie-Françoise WITTRANT, ayant pour suppléant Monsieur Hubert SALAÜN

Pour les parents d'élèves de l'enseignement public non-affiliés à une fédération :

- non désignés
- non désignés

Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région :

- Non désignés (FFNEAP : Fédération familiale nationale de l'enseignement agricole privé)
- Monsieur Guy MARTEL, ayant pour suppléant Monsieur Emmanuel DUPONT
- non désignés

- Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :

Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Hauts-de-France

- Madame Marie DELEFORTRIE (titulaire) ayant pour suppléante Mme Lucie DELBARRE

Pour les Jeunes Agriculteurs (JA) des Hauts-de-France

- Monsieur Benoit THILLIEZ (titulaire) ayant pour suppléant Monsieur Hervé DAVESNE

Pour la Coordination Rurale (CR) des Hauts-de-France

- Monsieur Olivier RIGAUX (titulaire) ayant pour suppléant Monsieur Jean-Luc ALLAIN

Pour l'Union des Entreprises du Paysage (UNEP) des Hauts-de-France :

- Monsieur Laurent DACHY (titulaire) ayant pour suppléant Monsieur Jonathan BRACONNIER

Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

- Monsieur Jean-Pierre CHIVORET (titulaire) ayant pour suppléant Monsieur Gérard DEFFONTAINES

Pour la Confédération Générale du Travail (CGT)

- non désignés

- **Un représentant des élèves de l'enseignement agricole public**

- non désignés

- **Un représentant des élèves de l'enseignement agricole privé**

- Madame Émilie MARIAN (titulaire), ayant pour suppléante Mme Léa BILLA

Article 3 :

Les membres du comité, à l'exception des représentants de l'État, de la région et des élèves et étudiants, sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

Les représentants des élèves et étudiants sont élus pour deux ans.

Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant perd, en cours de mandat, la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le préfet de région procède à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Hauts-de-France et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

A Amiens, le **23 NOV. 2021**

Pour le préfet de Région, et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Björn DESMET

DRAAF

R32-2021-11-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BOUTILLIER Bertrand



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-112
Réf DRAAF : 246

MONSIEUR BOUTILLIER BERTRAND
59 RUE D'EN HAUT
02140 LANDOUZY LA VILLE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BOUTILLIER Bertrand enregistrée complète le 25 juin 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUTILLIER Bertrand en date du 07 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 25 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 05 novembre 2021 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur BOUTILLIER Bertrand ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont actuellement exploités par l'EARL LE FROMENTIN représentée Monsieur LECLERCQ Arnaud à DOLIGNON ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur BOUTILLIER Bertrand consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5 ha 31 a 70 ;

Considérant que Monsieur BOUTILLIER Bertrand exerce une activité salariée à titre principal et a le statut d'exploitant agricole à titre secondaire ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/2

Considérant que Monsieur BOUTILLIER Bertrand, exploitant à titre individuel en pluriactivité soit 0,5 UTANS, met actuellement en valeur une surface de 36 ha 54 a ;

Considérant que Monsieur BOUTILLIER Bertrand exploitera, après opération, une surface de 41 ha 85 a 70 ca, soit 83 ha 71 a 40 ca par UTANS ce qui le place au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que l'EARL LE FROMENTIN constituée d'un associé exploitant, soit 1 UTANS, exploite actuellement 270 ha 72 a ;

Considérant que l'EARL LE FROMENTIN exploitera, après reprise, une surface de 265 ha 40 a 30 ca par UTANS, ce qui le place au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de Monsieur BOUTILLIER Bertrand est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL LE FROMENTIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur BOUTILLIER Bertrand **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZE 31 sise sur le territoire de la commune de LANDOUZY LA VILLE d'une contenance de 05 ha 31 a 70 ca provenant de l'exploitation de l'EARL LE FROMENTIN à DOLIGNON.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **16 NOV. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-10-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- CLOUET Guilhem



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3775
Réf DRAAF : 224

Monsieur Guilhem CLOUET

20 rue des Flandres

60410 VILLENEUVE SUR VERBERIE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Guilhem CLOUET à VILLENEUVE SUR VERBERIE, enregistrée complète le 11 mai 2021, portant sur une surface de 12 ha 76 a sur le territoire de la commune de GOURNAY SUR ARONDE ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Guilhem CLOUET en date du 25 août 2021 portant le délai de fin d'instruction au 12 novembre 2021 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur Guilhem CLOUET ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE à GOURNAY SUR ARONDE, représentée par Madame Fabienne BOURBIER, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA du 12 octobre 2021 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur Guilhem CLOUET avec les aides à l'installation, suite au décès de son père ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que le plan de professionnalisation personnalisé de Monsieur Guilhem CLOUET a été agréé le 8 avril 2021 et qu'il est titulaire d'un Master de droit, économie, gestion, mention Finance délivré le 17 mai 2021 ;

Considérant que par dérogation au 4° de l'article D. 343-4, Monsieur Guilhem CLOUET "peut être regardé comme justifiant de la capacité professionnelle agricole auquel le préfet accorde l'acquisition progressive de cette capacité dès lors qu'il remplit les conditions" ;

Considérant que la demande de Monsieur Guilhem CLOUET a pour but de conforter la viabilité de son projet d'installation ;

Considérant que Monsieur Guilhem CLOUET, exploitant individuel, soit 1 UTANS, exploitera, après opération, une surface de 137 ha 26 a, ce qui le place au rang de priorité 1 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE, composée d'une associée exploitante, soit 1 UTANS exploite 206 ha 37 a ;

Considérant que l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE, exploitera, après reprise, une surface de 193 ha 61 a ce qui la place au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Guilhem CLOUET est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DE LA FERME DE LA POSTE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guilhem CLOUET **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZN 20 sise sur le territoire de la commune de GOURNAY SUR ARONDE d'une surface de 12 ha 76 a de terres, objet de la demande.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-11-16-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL BASQUIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-113
Réf DRAAF : 247

EARL BASQUIN
20 LE CHENE BOURDON DE BAS
02140 LANDOUZY-LA-VILLE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BASQUIN représentée par Monsieur BASQUIN Thierry et Madame BASQUIN Elisabeth, enregistrée complète le 25 juin 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BASQUIN en date du 07 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 25 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 05 novembre 2021 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL BASQUIN ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont actuellement exploités par l'EARL LE FROMENTIN à DOLIGNON ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par l'EARL BASQUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5 ha 71 a 81 ;

Considérant que Madame BASQUIN Elisabeth exerce une activité salariée à titre principal et a le statut d'exploitant agricole à titre secondaire ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que l'EARL BASQUIN constituée de deux associés exploitants, soit 1,5 UTANS, exploite actuellement une surface de 232 ha 03 a ;

Considérant que l'EARL BASQUIN exploitera, après opération, une surface de 237 ha 74 a 81 ca, soit 158 ha 49 a 87 ca par UTANS, ce qui la place au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que l'EARL LE FROMENTIN constituée d'un associé exploitant, soit 1 UTANS, exploite actuellement 270 ha 72 a ;

Considérant que l'EARL LE FROMENTIN exploitera, après reprise, une surface de 265 ha 00 a 19 ca par UTANS, ce qui la place au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de Monsieur BOUTILLIER Bertrand est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL LE FROMENTIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL BASQUIN **est autorisée** à exploiter la parcelle cadastrée ZE 30 sise sur le territoire de la commune de LANDOUZY LA VILLE d'une contenance de 05 ha 71 a 81 ca provenant de l'exploitation de l'EARL à DOLIGNON.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **16 NOV. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-10-28-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL COPIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21390
Réf DRAAF : 235

EARL COPIN
Madame, Monsieur COPIN
Sophie et Jean-Michel
20, rue de Matringhem
62310 HEZECQUES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL COPIN, représentée par Madame COPIN Sophie et Monsieur COPIN Jean-Michel, dont le siège social est situé à HEZECQUES enregistrée complète le 3 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 septembre 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL COPIN est en concurrence avec celle de l'EARL CARTON GOVARD, dont le siège est à SAINS LES FRESSIN, pour une superficie de 6 ha 76 a 97 ca située sur le territoire de la commune de HEZECQUES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL COPIN consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 6 ha 76 a 97 ca située sur le territoire de la commune de HEZECQUES ;

Considérant que l'EARL COPIN, composée de 2 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 94 ha 19 a 77 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL COPIN relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL CARTON GOVARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6 ha 76 a 97 ca située sur le territoire de la commune de HEZECQUES ;

Considérant que l'EARL CARTON GOVARD, composée de 3,8 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 117 ha 56 a 97 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CARTON GOVARD relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les exploitations de l'EARL COPIN et de l'EARL CARTON GOVARD relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées" et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet des demandes concurrentes sont localisées à proximité immédiate du siège d'exploitation de l'EARL COPIN et à une distance d'environ 14 kilomètres du siège d'exploitation de l'EARL CARTON GOVARD ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet des demandes concurrentes sont localisées à proximité immédiate de parcelles exploitées par l'EARL COPIN et à une distance d'environ 4 kilomètres de la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL CARTON GOVARD ;

Considérant que la demande de l'EARL COPIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL CARTON GOVARD ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL COPIN **est autorisée** à exploiter une superficie de 6 ha 76 a 97 ca sise sur le territoire de la commune de HEZECQUES dont les références cadastrales sont listées en annexe .

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEZECQUES	000 0B 65	2 ha 66 a 22 ca
	000 0B 541	1 ha 10 a 90 ca
	000 0B 394	ha 10 a 69 ca
	000 0B 96	ha 89 a 00 ca
	000 0B 494	ha 40 a 79 ca
	000 0B 493	ha 37 a 37 ca
	000 0B 495	ha 42 a 87 ca
	000 0B 496	ha 37 a 13 ca
	000 0B 102	ha 12 a 40 ca
	000 ZE 249	ha 29 a 60 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-10-28-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DE SENECOVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21239
Réf DRAAF : 236

EARL DE SENECOVILLE
Madame, Monsieur, Francine et Benoît
THERET
ferme de Senécoville
62310 AZINCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE SENECOVILLE représentée par Madame Francine THERET et Monsieur Benoît THERET dont le siège social est situé à AZINCOURT enregistrée complète le 4 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 11 août 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SENECOVILLE est en concurrence avec celle de Monsieur David DELPORTE, dont le siège est à VINCLY, pour une superficie de 5 ha 67 a 87 ca située sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY ;

Considérant que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 5 sise sur le territoire de la commune de MATRINGHEM et ZC 40 et ZC 41 sises sur le territoire de la commune de VINCLY pour une surface totale de 5 ha 67 a 87 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SENECOVILLE consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 5 ha 67 a 87 ca située sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY ;

Considérant que l'EARL DE SENECOVILLE, composée de 2,8 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 233 ha 87 a 87 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que la demande de l'EARL DE SENECOVILLE relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur David DELPORTE consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 136 ha 28 a 47 ca située sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, COYECQUES, LAIRES, MATRINGHEM, RECLINGHEM et VINCLY ;

Considérant que Monsieur David DELPORTE, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 136 ha 28 a 47 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur David DELPORTE relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SENECOVILLE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur David DELPORTE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL DE SENECOVILLE **est autorisée** à exploiter une superficie de 5 ha 67 a 87 ca sise sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
MATRINGHEM	000 ZC 5	1 ha 32 a 04 ca
VINCLY	000 ZC 40	1 ha 51 a 44 ca
	000 ZC 41	2 ha 84 a 39 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

7/7

DRAAF

R32-2021-10-28-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC BOULET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21239
Réf DRAAF : 238

GAEC BOULET
Messieurs Valentin, Bernard et Romain
BOULET
756, route du Chatelet
62179 TARDINGHEM

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BOULET représenté par Messieurs Valentin, Bernard et Romain BOULET, dont le siège social est situé à TARDINGHEM enregistrée complète le 02 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 septembre 2021 ;

Considérant que la demande du GAEC BOULET est en concurrence avec celle de Monsieur LANNOY David, dont le siège est à BOURNONVILLE, pour une superficie de 60 ha 85 a 70 ca située sur le territoire de la commune de WIMILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC BOULET consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 60 ha 85 a 70 ca située sur le territoire de la commune de WIMILLE ;

Considérant que le GAEC BOULET, composé de 3 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 170 ha 86 a 27 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC BOULET relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur LANNOY David consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 60 ha 85 a 70 ca située sur le territoire de la commune de WIMILLE ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que Monsieur LANNOY David, exploitant individuel pluriactif, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 84 ha 58 a 50 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre, définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur LANNOY David relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC BOULET est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur LANNOY David ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le GAEC BOULET **est autorisé** à exploiter une superficie de 60 ha 85 a 70 ca sise sur le territoire de la commune de WIMILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIMILLE	000 0D 69	3 ha 71 a 00 ca
	000 0D 70	2 ha 34 a 30 ca
	000 0D 71	1 ha 55 a 00 ca
	000 0D 72	ha 14 a 00 ca
	000 0D 73 (A)	7 ha 14 a 06 ca
	000 0D 73 (BJ)	2 ha 61 a 72 ca
	000 0D 73 (BK)	2 ha 61 a 72 ca
	000 0D 73 (C)	ha 7 a 95 ca
	000 0D 73 (D)	2 ha 41 a 55 ca
	000 0D 74	ha 18 a 20 ca
	000 0D 76	2 ha 11 a 60 ca
	000 0D 215	2 ha 32 a 40 ca
	000 0D 218	5 ha 37 a 00 ca
	000 0D 219	6 ha 81 a 00 ca
	000 0D 188	7 ha 15 a 80 ca
	000 0D 189	4 ha 71 a 20 ca
	000 0D 192	2 ha 68 a 30 ca
	000 0D 195	3 ha 52 a 80 ca
	000 0D 197	ha 20 a 50 ca
	000 0D 199	ha 51 a 60 ca
000 0D 650	2 ha 64 a 00 ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-10-28-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DE L'EGALITE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0376
Réf DRAAF : 242

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE L'EGALITE
Messieurs Johan et Benjamin COLLET
54 rue de l'Égalité
59141 IWUY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE L'EGALITE, représenté par Messieurs Johan et Benjamin COLLET dont le siège d'exploitation se situe à IWUY pour les parcelles ZL112, ZL114, ZL115, ZO32, ZO33, ZL66, ZL67, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZL111, ZL65, ZL68, ZL69, ZL70, ZK31, ZL110, ZO31, ZL113, ZN0006, ZN0008, ZN0009, ZN0010, ZN0011, ZN0034, ZN0035, ZN0036, ZN0038, ZN0013, ZN0014, ZN0033, ZN0012, ZN0004, ZN0037, ZN0007, ZN0015 sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 25,5966 ha, enregistrée complète le 05 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 octobre 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC DE L'EGALITE est concurrente avec les demandes de :
- la SCEA LEMAIRE, représentée par Monsieur Damien LEMAIRE, Madame Valérie LEMAIRE et Madame Elise LEMAIRE dont le siège d'exploitation se situe à THUN SAINT MARTIN, pour les parcelles ZL112, ZL114, ZL115, ZO32, ZO33, ZL66, ZL67, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZL111, ZL65, ZL68, ZL69, ZL70, ZK31, ZL110, ZO31, ZL113, sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 15,1703 ha ;
 - la SCEA DE L'OSTREVANT, représentée par Mesdames Séverine CACHERA et Nathalie LEMAIRE, Messieurs Alain et Sébastien CACHERA dont le siège d'exploitation se situe à MARQUETTE EN OSTREVANT, pour les parcelles ZN0006, ZN0008, ZN0009, ZN0010, ZN0011, ZN0034, ZN0035, ZN0036, ZN0038, ZN0013, ZN0014, ZN0033, ZN0012, ZN0004, ZN0037, ZN0007, ZN0015, sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 10,5253 ha ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que la demande du GAEC DE L'EGALITE, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 116,4956 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE L'EGALITE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA LEMAIRE, composée de trois associés exploitants souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 197,0503 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA LEMAIRE, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA DE L'OSTREVANT, composée de quatre associés exploitants pluriactifs souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 152,6753 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA DE L'OSTREVANT, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DE L'EGALITE est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de la SCEA LEMAIRE et de la SCEA DE L'OSTREVANT ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le GAEC DE L'EGALITE **est autorisé** à exploiter les parcelles ZL112, ZL114, ZL115, ZO32, ZO33, ZL66, ZL67, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZL111, ZL65, ZL68, ZL69, ZL70, ZK31, ZL110, ZO31, ZL113, ZN0006, ZN0008, ZN0009, ZN0010, ZN0011, ZN0034, ZN0035, ZN0036, ZN0038, ZN0013, ZN0014, ZN0033, ZN0012, ZN0004, ZN0037, ZN0007, ZN0015 sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 25,5966 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DELCROIX PETIT, représenté par Messieurs Philippe DELCROIX et Christian PETIT à CAMBRAI.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-10-28-00017

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
CARTON GOVART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21296
Réf DRAAF : 237

EARL CARTON GOVART
Madame, Messieurs CARTON Sabine,
André et Cyrille
26 rue verte
62310 SAINS LES FRESSIN

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CARTON GOVARD représentée par Madame CARTON Sabine, Monsieur CARTON André et Monsieur CARTON Cyrille, dont le siège social est situé à SAINS LES FRESSIN enregistrée complète le 05 août 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 septembre 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL CARTON GOVARD est en concurrence avec celle de l'EARL COPIN, dont le siège est à HEZECQUES, pour une superficie de 6 ha 76 a 97 ca située sur le territoire de la commune de HEZECQUES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL CARTON GOVARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6 ha 76 a 97 ca située sur le territoire de la commune de HEZECQUES ;

Considérant que l'EARL CARTON GOVARD, composée de 3,8 unités de main-d'œuvre, met en valeur 110 ha 80 a ;

Considérant que l'EARL CARTON GOVARD souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 117 ha 56 a 97 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que la demande de l'EARL CARTON GOVARD relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL COPIN consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 6 ha 76 a 97 ca située sur le territoire de la commune de HEZECQUES ;

Considérant que l'EARL COPIN, composée de 2 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 94 ha 19 a 77 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL COPIN relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les exploitations de l'EARL CARTON GOVARD et de l'EARL COPIN relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées" et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet des deux demandes concurrentes sont localisées à proximité immédiate du siège d'exploitation de l'EARL COPIN et à une distance d'environ 14 kilomètres du siège d'exploitation de l'EARL CARTON GOVARD ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet des deux demandes concurrentes sont localisées à proximité immédiate de parcelles exploitées par l'EARL COPIN et à une distance d'environ 4 kilomètres de la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL CARTON GOVARD ;

Considérant que la demande de l'EARL CARTON GOVARD n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL COPIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL CARTON GOVARD n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 76 a 97 ca, sise sur le territoire de la commune de HEZECQUES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEZECQUES	000 0B 65	2 ha 66 a 22 ca
	000 0B 541	1 ha 10 a 90 ca
	000 0B 394	ha 10 a 69 ca
	000 0B 96	ha 89 a 00 ca
	000 0B 494	ha 40 a 79 ca
	000 0B 493	ha 37 a 37 ca
	000 0B 495	ha 42 a 87 ca
	000 0B 496	ha 37 a 13 ca
	000 0B 102	ha 12 a 40 ca
	000 ZE 249	ha 29 a 60 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-10-28-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
PEINTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21296
Réf DRAAF : 233

EARL PEINTE
Madame, Monsieur, Sabine et Maxime
PEINTE
20 rue du milieu
62145 ENGUINEGATTE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL PEINTE représentée par Madame PEINTE Sabine et Monsieur PEINTE Maxime dont le siège social est situé à ENGUINEGATTE enregistrée complète le 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 octobre 2021 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL PEINTE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LEFEBVRE Magali dont le siège d'exploitation se situe à DOHEM ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL PEINTE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 79 a 16 ca sise sur la commune de MERCK SAINT LIEVIN ;

Considérant que l'EARL PEINTE, composée de 2 unités de main-d'œuvre, met en valeur une surface de 101 ha 54 a 75 ca ;

Considérant que l'EARL PEINTE souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 109 ha 34 a 51 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL PEINTE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant la situation de Madame LEFEBVRE Magali, exploitante individuelle, représentant 1 unité de main-d'œuvre, mettant en valeur 41 ha 86 a, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la situation de Madame LEFEBVRE Magali relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les exploitations de l'EARL PEINTE et de Madame LEFEBVRE Magali relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées" et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet de la demande sont localisées à une distance d'environ 7 kilomètres du siège d'exploitation de Madame LEFEBVRE Magali et à une distance d'environ 17 kilomètres du siège d'exploitation de l'EARL PEINTE ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet de la demande sont localisées à proximité immédiate de parcelles exploitées par Madame LEFEBVRE Magali et à une distance d'environ 5 kilomètres de la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL PEINTE ;

Considérant que demande de l'EARL PEINTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Madame LEFEBVRE Magali ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL PEINTE n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 79 a 16 ca sise sur le territoire de la commune de MERCK SAINT LIEVIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28 OCT. 2021

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERCK ST LIEVIN	ZI84	2 ha 62 a 19 ca
	ZI82	5 ha 17 a 57 ca

DRAAF

R32-2021-10-28-00019

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC PREVOST LOCQUET



Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21244
Réf DRAAF : 232

GAEC PREVOST LOCQUET
Mesdames Sandrine MERGEZ et
Christelle LOCQUET
18, rue principale
62130 FRAMECOURT

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC PREVOST LOCQUET représenté par Madame MERGEZ Sandrine et Madame LOCQUET Christelle, dont le siège social est situé à FRAMECOURT, enregistrée complète le 11 juin 2021 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PREVOST LOCQUET en date du 8 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 12 décembre 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 août 2021 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC PREVOST LOCQUET ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL GAY dont le siège d'exploitation se situe à TERNAS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC PREVOST LOCQUET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 58 a 50 ca sise sur le territoire de la commune de GOUY-EN-TERNOIS ;

Considérant que le GAEC PREVOST LOCQUET, composé de 2,6 unités de main-d'œuvre, met en valeur une surface de 152 ha 43 a ;

Considérant que le GAEC PREVOST LOCQUET souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 160 ha 01 a 50 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC PREVOST LOCQUET relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL GAY, composée de 3 unités de main-d'œuvre, met en valeur 102 ha 30 a, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre, définie à l'article 3 du SDREA, inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la situation de l'EARL GAY relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC PREVOST LOCQUET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL GAY ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le GAEC PREVOST LOCQUET **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 58 a 50 ca sise sur la commune de GOUY-EN-TERNOIS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficies
GOUY-EN-TERNOIS	ZA 0014	ha 83 a 40 ca
	ZA 0030	3 ha 18 a 10 ca
	ZB 0025	3 ha 57 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-10-28-00020

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LANNOY David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21296
Réf DRAAF : 234

Monsieur David LANNOY
48, rue de l'église
62240 BOURNONVILLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LANNOY David dont le siège social est situé à BOURNONVILLE enregistrée complète le 2 août 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 septembre 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur LANNOY David est en concurrence avec celle du GAEC BOULET, dont le siège est à TARDINGHEM, pour une superficie de 60 ha 85 a 70 ca située sur le territoire de la commune de WIMILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur LANNOY David consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 60 ha 85 a 70 ca située sur le territoire de la commune de WIMILLE ;

Considérant que Monsieur LANNOY David, exploitant individuel pluriactif, représentant 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur 23 ha 72a 80 ca ;

Considérant que Monsieur LANNOY David souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 84 ha 58 a 50 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur LANNOY David relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC BOULET consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 60 ha 85 a 70 ca située sur le territoire de la commune de WIMILLE ;

Considérant que le GAEC BOULET, composé de 3 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 160 ha 86 a 27 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC BOULET relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur LANNOY David n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC BOULET ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LANNOY David **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 60 ha 85 a 70 ca sise sur le territoire de la commune de WIMILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIMILLE	000 0D 69	3 ha 71 a 00 ca
	000 0D 70	2 ha 34 a 30 ca
	000 0D 71	1 ha 55 a 00 ca
	000 0D 72	ha 14 a 00 ca
	000 0D 73 (A)	7 ha 14 a 06 ca
	000 0D 73 (BJ)	2 ha 61 a 72 ca
	000 0D 73 (BK)	2 ha 61 a 72 ca
	000 0D 73 (C)	ha 7 a 95 ca
	000 0D 73 (D)	2 ha 41 a 55 ca
	000 0D 74	ha 18 a 20 ca
	000 0D 76	2 ha 11 a 60 ca
	000 0D 215	2 ha 32 a 40 ca
	000 0D 218	5 ha 37 a 00 ca
	000 0D 219	6 ha 81 a 00 ca
	000 0D 188	7 ha 15 a 80 ca
	000 0D 189	4 ha 71 a 20 ca
	000 0D 192	2 ha 68 a 30 ca
	000 0D 195	3 ha 52 a 80 ca
	000 0D 197	ha 20 a 50 ca
	000 0D 199	ha 51 a 60 ca
000 0D 650	2 ha 64 a 00 ca	

DRAAF

R32-2021-11-16-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
ROUSSEL Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021389
Réf DRAAF : 243

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur ROUSSEL Arnaud
12 Rue de Lafresnoye
80430 BEAUCAMPS-LE-JEUNE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 novembre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ROUSSEL Arnaud dont le siège social se situe à BEAUCAMPS-LE-JEUNE d'une surface totale de 2,255 ha, enregistrée complète le 2 août 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,255 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur ROUSSEL Arnaud, ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, GAEC FROIDURE, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur ROUSSEL Arnaud, est de 48,137 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant que la surface exploitée par Monsieur ROUSSEL Arnaud, sera, après opération, de 50,392 ha, à titre secondaire, soit 100,784 ha/UTANS, ce qui le place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, GAEC FROIDURE, composée de deux associés exploitants, exploite une surface de 178,50 ha, soit 89,25/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard de l'article L. 331-3-1, au sens du 1° l'autorisation peut-être refusée "lorsqu'il existe un candidat à la reprise, ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de Monsieur ROUSSEL Arnaud n'est pas prioritaire par rapport à la situation de la société, GAEC FROIDURE, preneur en place ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur ROUSSEL Arnaud à BEAUCAMPS-LE-JEUNE **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 2,2550 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation du GAEC FROIDURE à HORNOY LE BOURG.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le **16 NOV. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-10-28-00010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA D'OSTREVANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0247
Réf DRAAF: 240

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DE L'OSTREVANT
Mesdames Séverine CACHERA et Nathalie LEMAIRE
Messieurs Alain et Sébastien CACHERA
4 rue François Mitterand
59252 MARQUETTE EN OSTREVANT**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE L'OSTREVANT, représentée par Mesdames Séverine CACHERA et Nathalie LEMAIRE, Messieurs Alain et Sébastien CACHERA dont le siège d'exploitation se situe à MARQUETTE EN OSTREVANT, pour les parcelles ZN0006, ZN0008, ZN0009, ZN0010, ZN0011, ZN0034, ZN0035, ZN0036, ZN0038, ZN0013, ZN0014, ZN0033, ZN0012, ZN0004, ZN0037, ZN0007, ZN0015, sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 10,5253 ha ; enregistrée complète le 22 juin 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE L'OSTREVANT en date du 05 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 23 décembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 octobre 2021 ;
- Considérant** que la demande de la SCEA DE L'OSTREVANT est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle du GAEC DE L'EGALITE, représenté par Messieurs Johan et Benjamin COLLET dont le siège d'exploitation se situe à IWUY ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que la SCEA DE L'OSTREVANT, composée de quatre associés exploitants pluriactifs souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 152,6753 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que la demande de la SCEA DE L'OSTREVANT, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DE L'EGALITE, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 116.4956 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE L'EGALITE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA DE L'OSTREVANT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DE L'EGALITE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La SCEA DE L'OSTREVANT **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ZN0006, ZN0008, ZN0009, ZN0010, ZN0011, ZN0034, ZN0035, ZN0036, ZN0038, ZN0013, ZN0014, ZN0033, ZN0012, ZN0004, ZN0037, ZN0007, ZN0015, sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 10,5253 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DELCROIX PETIT, représenté par Messieurs Philippe DELCROIX et Christian PETIT à CAMBRAI.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-10-28-00011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA LEMAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0223
Réf DRAAF : 239

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA LEMAIRE
Monsieur et Madame Damien et Valérie LEMAIRE
Madame Elise LEMAIRE
35 rue du Calvaire
59141 THUN SAINT MARTIN**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LEMAIRE, représentée par Monsieur Damien LEMAIRE, Madame Valérie LEMAIRE et Madame Elise LEMAIRE dont le siège d'exploitation se situe à THUN SAINT MARTIN, pour les parcelles ZL112, ZL114, ZL115, ZO32, ZO33, ZL66, ZL67, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZL111, ZL65, ZL68, ZL69, ZL70, ZK31, ZL110, ZO31, ZL113, sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 15,1703 ha, enregistrée complète le 04 juin 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LEMAIRE en date du 15 septembre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 05 décembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 octobre 2021 ;
- Considérant** que la demande de la SCEA LEMAIRE est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle du GAEC DE L'EGALITE, représenté par Messieurs Johan et Benjamin COLLET dont le siège d'exploitation se situe à IWUY ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que la SCEA LEMAIRE, composé de trois associés exploitants souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 197,0503 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de la SCEA LEMAIRE, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que la demande du GAEC DE L'EGALITE, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 116,4956 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE L'EGALITE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA LEMAIRE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DE L'EGALITE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La SCEA LEMAIRE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ZL112, ZL114, ZL115, ZO32, ZO33, ZL66, ZL67, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZL111, ZL65, ZL68, ZL69, ZL70, ZK31, ZL110, ZO31, ZL113, sises sur le territoire de la commune d'IWUY d'une surface totale de 15,1703 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DELCROIX PETIT, représenté par Messieurs Philippe DELCROIX et Christian PETIT à CAMBRAI.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-10-28-00021

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
VANDERHAEGHE Jean-Rémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21296
RéfDRAAF : 230

Monsieur Jean-Rémy VANDERHAEGHE
127, rue de la Brasserie
59143 MILLAM

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy dont le siège social est situé à MILLAM enregistrée complète le 28 juin 2021 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy en date du 8 octobre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 septembre 2021 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU LAC D'OFF dont le siège d'exploitation se situe à OFFEKERQUE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3 ha 12 a sise sur la commune de VIEILLE EGLISE ;

Considérant que Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy, exploitant individuel représentant 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur 70 ha 85 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 73 ha 87 a 03 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DU LAC D'OFF, composée de 3,8 unités de main-d'œuvre, met en valeur 265 ha, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la situation de l'EARL DU LAC D'OFF relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les exploitations de Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy et de l'EARL DU LAC D'OFF relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 5^o "le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées" et en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées" et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'exploitation de l'EARL DU LAC D'OFF est constituée de 3,8 UMO et que l'exploitation de Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy est constituée de 1 UMO ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet de la demande sont localisées à une distance d'environ 6 kilomètres du siège d'exploitation de l'EARL DU LAC D'OFF et à une distance d'environ 26 kilomètres du siège d'exploitation de Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy ;

Considérant que les parcelles demandées sont enclavées dans un îlot de cultures exploité par l'EARL DU LAC D'OFF ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy est de nature à déstructurer l'aménagement parcellaire existant ;

Considérant que la demande Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DU LAC D'OFF ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 12 a, sise sur le territoire de la commune de VIEILLE EGLISE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIEILLE EGLISE	AE42	ha 26 a 47 ca
	AE43	1 ha 29 a 00 ca
	AE47	1 ha 56 a 56 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-10-28-00022

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- DELPORTE David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-21204
Réf DRAAF : 231

Monsieur David DELPORTE
2, hameau d'Ecouflans
62862 VINCLY

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur David DELPORTE dont le siège social est situé à VINCLY enregistrée complète le 04 juin 2021 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur David DELPORTE en date du 15 septembre 2021, portant le délai de fin d'instruction au 05 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable et défavorable de la CDOA en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 11 août 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur David DELPORTE est en concurrence avec celle de l'EARL DE SENEBOVILLE, dont le siège est à AZINCOURT, pour une superficie de 5 ha 67 a 87 ca située sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY ;

Considérant que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 5 sise sur le territoire de la commune de MATRINGHEM et ZC 40 et ZC 41 sises sur le territoire de la commune de VINCLY pour une surface totale de 5 ha 67 a 87 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur David DELPORTE consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 136 ha 28 a 47 ca située sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, COYECQUES, LAIRES, MATRINGHEM, RECLINGHEM et VINCLY ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/7

Considérant que Monsieur David DELPORTE, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 136 ha 28 a 47 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur David DELPORTE relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SENECOVILLE consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 5 ha 67 a 87 ca située sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY ;

Considérant que l'EARL DE SENECOVILLE, composée de 2,8 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 228 ha 20 a dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SENECOVILLE relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur David DELPORTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE SENECOVILLE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur David DELPORTE **est autorisé** à exploiter une superficie de 130 ha 60 a 6 ca sise sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, COYECQUES, LAIRES, MATRINGHEM, RECLINGHEM et VINCLY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Monsieur David DELPORTE **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 5 ha 67 a 87 ca sise sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**
Pour le Préfet, par subdélégation,

La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/7

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 AB 185	ha 89 a 77 ca
	000 AB 183	ha 47 a 92 ca
	000 AB 186	ha 7 a 44 ca
	000 ZC 47	ha 65 a 14 ca
	000 ZC 12	ha 82 a 00 ca
	000 ZD 2	ha 57 a 09 ca
	000 ZD 108	ha 55 a 58 ca
	000 ZD 109	1 ha 06 a 22 ca
	000 ZH 99	ha 22 a 88 ca
	000 ZH 98	ha 19 a 50 ca
	000 ZC 50 (J)	1 ha 77 a 10 ca
	000 ZC 50 (K)	ha 40 a 57 ca
	000 ZC 48	ha 65 a 00 ca
	000 ZD 3 (J)	ha 14 a 31 ca
	000 ZD 3 (K)	ha 33 a 39 ca
	000 ZD 4 (J)	ha 14 a 75 ca
	000 ZD 4 (K)	ha 34 a 44 ca
	BOMY	000 ZD 1
000 ZD 3		2 ha 55 a 10 ca
000 ZD 4		1 ha 33 a 60 ca
000 ZD 2		ha 56 a 10 ca
000 ZB 22 (J)		ha 35 a 10 ca
000 ZB 12 (K)		ha 26 a 70 ca
000 ZB 22 (K)		ha 35 a 10 ca
000 ZB 13 (B)		ha 99 a 20 ca
000 ZB 13 (A)		ha 66 a 10 ca
000 ZD 49		ha 71 a 90 ca
000 ZH 1 (A)		ha 7 a 90 ca
000 ZI 71 (L)		ha 8 a 95 ca
000 ZI 71 (K)		ha 61 a 31 ca
000 ZI 70 (K)		ha 27 a 90 ca
000 ZI 70 (L)		ha 4 a 50 ca
000 ZI 71 (J)		ha 19 a 74 ca
000 ZI 70 (J)		ha 10 a 00 ca
000 ZI 29		ha 33 a 70 ca
000 ZI 31 (J)		ha 11 a 63 ca
000 ZI 31 (K)		ha 34 a 87 ca
000 ZK 7 (J)		ha 36 a 25 ca
000 ZK 7 (K)		1 ha 08 a 75 ca
000 ZK 75	1 ha 03 a 60 ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/7

BOMY	000 ZB 1 (J)	ha 36 a 50 ca
	000 ZB 1 (K)	ha 36 a 50 ca
	000 ZD 33 (AJ)	1 ha 13 a 06 ca
	000 ZD 33 (AK)	ha 56 a 53 ca
	000 ZD 34 (AJ)	ha 75 a 23 ca
	000 ZD 34 (AK)	ha 37 a 62 ca
	000 ZD 36 (A)	ha 50 a 90 ca
	000 ZD 36 (B)	2 ha 15 a 90 ca
	000 ZD 37	ha 30 a 00 ca
	000 ZB 12 (J)	1 ha 06 a 80 ca
	000 ZD 34 (B)	ha 12 a 55 ca
	000 ZB 11	2 ha 03 a 40 ca
	000 ZD 35	ha 44 a 00 ca
	000 ZK 31	ha 18 a 30 ca
	000 ZI 30	ha 82 a 10 ca
	000 AI 248	1 ha 69 a 36 ca
	000 AO 16	3 ha 44 a 98 ca
	000 ZI 27	1 ha 01 a 10 ca
	000 ZI 28	ha 39 a 20 ca
	000 ZL 35	1 ha 95 a 70 ca
000 ZL 36	ha 35 a 30 ca	
COYECQUES	000 ZH 104	2 ha 71 a 91 ca
	000 ZO 8	1 ha 02 a 80 ca
	000 ZO 71	ha 17 a 60 ca
	000 ZO 72	ha 82 a 46 ca
	000 ZH 39	2 ha 80 a 20 ca
LAIRES	000 AC 100	1 ha 49 a 11 ca
MATRINGHEM	000 ZC 3	ha 36 a 00 ca
	000 ZC 4	ha 94 a 40 ca
	000 OB 714	3 ha 44 a 90 ca
	000 OB 774	ha 58 a 23 ca
	000 ZC 7	8 ha 61 a 98 ca
	000 OB 435	ha 34 a 25 ca
	000 OB 436	ha 18 a 93 ca
	000 OB 437	ha 16 a 95 ca
	000 ZC 2	1 ha 00 a 68 ca
	000 ZC 6	1 ha 73 a 09 ca
	000 ZD 19	ha 37 a 91 ca
RECLINGHEM	000 ZD 69	2 ha 15 a 26 ca
	000 ZD 57	ha 42 a 58 ca
	000 ZD 72	2 ha 59 a 20 ca
	000 ZD 73	ha 53 a 18 ca
	000 ZD 89	ha 67 a 99 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/7

VINCLY

000 ZC 43	1 ha 97 a 47 ca
000 ZC 77	5 ha 79 a 41 ca
000 ZC 84	ha 6 a 49 ca
000 ZC 94	ha 9 a 00 ca
000 ZC 95	ha 37 a 45 ca
000 ZC 96	ha 52 a 30 ca
000 ZC 97	ha 50 a 60 ca
000 ZC 42	1 ha 56 a 04 ca
000 ZC 47	1 ha 52 a 90 ca
000 ZC 89	ha 52 a 80 ca
000 ZC 90	ha 42 a 20 ca
000 ZC 92	ha 17 a 60 ca
000 ZC 99	1 ha 55 a 27 ca
000 ZC 93	ha 17 a 80 ca
000 ZC 101	ha 52 a 40 ca
000 ZC 100	ha 42 a 20 ca
000 ZC 53 (J)	8 ha 42 a 49 ca
000 ZC 53 (K)	4 ha 21 a 25 ca
000 ZC 55	ha 93 a 02 ca
000 ZC 56	ha 33 a 00 ca
000 0A 21	ha 31 a 30 ca
000 0A 22	ha 20 a 10 ca
000 0A 62	ha 33 a 90 ca
000 0A 67	ha 17 a 40 ca
000 0A 72	ha 29 a 45 ca
000 0A 257	ha 45 a 20 ca
000 0A 378	ha 38 a 90 ca
000 0A 783	ha 17 a 00 ca
000 0B 106	ha 8 a 67 ca
000 ZB 4	3 ha 02 a 26 ca
000 ZB 49	1 ha 46 a 92 ca
000 ZB 67	ha 14 a 22 ca
000 ZC 72	3 ha 49 a 91 ca
000 ZC 15	ha 13 a 09 ca
000 ZC 45	2 ha 79 a 32 ca
000 ZC 46	ha 45 a 28 ca
000 ZC 75	2 ha 29 a 63 ca
000 ZC 76	2 ha 70 a 21 ca
000 ZC 82	ha 21 a 08 ca
000 ZC 81	ha 36 a 54 ca
000 ZC 80	ha 24 a 10 ca
000 ZB 48	ha 44 a 74 ca
000 ZC 74	1 ha 16 a 28 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

5/7

VINCLY	000 ZC 4	ha 48 a 09 ca
	000 ZC 73	1 ha 35 a 87 ca
	000 ZC 79	1 ha 02 a 69 ca
	000 ZB 54	ha 85 a 92 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

6/7

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
MATRINGHEM	000 ZC 5	1 ha 32 a 04 ca
VINCLY	000 ZC 40	1 ha 51 a 44 ca
	000 ZC 41	2 ha 84 a 39 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

7/7

DRAAF

R32-2021-10-28-00012

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- GAEC DE LA FERME DE PIERRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0235
Réf DRAAF : 241

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE LA FERME DE PIERRE
Messieurs Laurent et Christophe CORDELLE
71 rue du Général de Gaulle
59132 GLAGEON

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FERME DE PIERRE, représenté par Messieurs Laurent et Christophe CORDELLE dont le siège d'exploitation se situe à GLAGEON, pour les parcelles A120, A119, A118, A124, sises sur le territoire de la commune de FERON et les parcelles A99, A117, A110, A115, A114, A116, B12, B13, B54, B55, B180, AC262, B48, B57 sises sur le territoire de la commune de FOURMIES, d'une surface totale de 21,9553 ha, enregistrée complète le 20 juin 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FERME DE PIERRE en date du 17 août 2021, portant le délai de fin d'instruction au 21 décembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 octobre 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC DE LA FERME DE PIERRE est concurrente avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Jean-Paul DEUDON dont le siège d'exploitation se situe à FOURMIES, pour les parcelles B12 et B13 sises sur le territoire de la commune de FOURMIES, d'une superficie totale de 3,4530 ha ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que le GAEC DE LA FERME DE PIERRE, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 131,9553 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande du GAEC DE LA FERME DE PIERRE, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que Monsieur Jean-Paul DEUDON, chef d'exploitation souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 51,7852 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Paul DEUDON relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le projet de reprise par Monsieur Jean-Paul DEUDON des parcelles B12 et B13 sises sur la commune de FOURMIES contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, celles-ci étant attenantes à un îlot de cultures, exploité par Monsieur Jean-Paul DEUDON, ce qui n'est pas le cas du GAEC DE LA FERME DE PIERRE ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FERME DE PIERRE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Jean-Paul DEUDON ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le GAEC DE LA FERME DE PIERRE **est autorisé** à exploiter les parcelles A120, A119, A118, A124, sises sur la commune de FERON et les parcelles A99, A117, A110, A115, A114, A116, B54, B55, B180, AC262, B48, B57 sises sur le territoire de la commune de FOURMIES, d'une surface totale de 21,9553 ha.

Article 2 : Le GAEC DE LA FERME DE PIERRE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles B12 et B13, sises sur le territoire de la commune de FOURMIES, d'une surface totale de 3,4530 ha.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15